

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR : APHA2312415A

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1 et R. 314-36 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles imputables aux prestations prises en charge par l'Etat pour l'année 2023 sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La décision d'autorisation budgétaire mentionnée à l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles est notifiée par le préfet aux services mentionnés au 15° de l'article L. 312-1 du même code dans un délai de soixante jours à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES RELATIVES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L. 361-1
DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

RÉGION	Montant des dotations régionales limitatives (en euros)
GRAND EST	54 764 691
NOUVELLE-AQUITAINE	92 060 585
AUVERGNE-RHONE-ALPES	84 859 602
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	37 767 410
BRETAGNE	48 063 590
CENTRE-VAL DE LOIRE	33 995 853
CORSE	1 286 343
ILE-DE-FRANCE	62 314 692
OCCITANIE	60 172 549
HAUTS-DE-FRANCE	84 540 675
NORMANDIE	53 670 941
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	39 618 896
PAYS DE LA LOIRE	41 209 033
GUADELOUPE	4 714 543
GUYANE	1 141 499
MARTINIQUE	2 938 668
RÉUNION	8 363 500
MAYOTTE	608 000
TOTAL	712 091 070